***Question d'intégrité***

Une publication de la Commission des courses de l'Ontario, l'organisme provincial qui administre, dirige et contrôle les courses de chevaux de tout genre dans la province de l'Ontario.

Commission des courses de l'Ontario
20, rue Dundas Ouest, 9e étage
Toronto (Ontario) M5G 2C2
Le siège social se situe dans l'Édifice Atrium, juste au nord du Centre Eaton, au coin nord-ouest des rues Yonge et Dundas.
Tél. : (416) 327-0520
Téléc. : (416) 325-3478

orcinqry@cbs.gov.on.ca

*This publication is also available in English.*

Wendy Hoogeveen
Rédactrice en chef

| | |
|---|---|
| Lybda Tanaka | *Présidente* |
| Larry Todd | *Vice-président* |
| Bernard Brennan, D.V.M. | *Membre* |
| Jane Garthson | *Membre* |
| David Gorman | *Membre* |
| George S. Kelly | *Membre* |
| Brenda Walker | *Membre* |

| | |
|---|---|
| Don Bourgeois | *Directeur exécutif et premier dirigeant intérimaire* |
| Terry Stone | *Directeur adjoint des courses de chevaux* |
| Bill Fines | *Superviseur*<br>*Courses de chevaux de race Standardbred* |
| Bill Hicks, Brent Stone | *Superviseurs adjoints*<br>*Courses de chevaux de race Standardbred* |
| Ed Hall | *Superviseur*<br>*Courses de chevaux de race Thoroughbred* |
| Greg Fernandes | *Directeur*<br>*Finances et administration* |
| Rob McKinney | *Directeur, Enquêtes* |
| Jasmina Milanovich | *Directrice*<br>*Services intégrés* |
| Wendy Hoogeveen | *Directrice*<br>*Services d'information* |
| Rob Roy | *Directeur, administration* |
| Bruce Duncan, D.V.M. | *Superviseur*<br>*Vétérinaires des chevaux de race Standardbred de la Commission* |
| Don Bourgeois | *Conseiller juridique principal* |
| Tim Snell | *Conseiller juridique* |

## Ligne secours pour les joueurs compulsifs de l'Ontario

Confidentielle, anonyme, gratuite et ouverte 24 heures par jour. Téléphonez-nous si votre problème de jeu ou celui d'un proche vous préoccupe. Interprétation offerte dans plus de 140 langues.

**1 888 230-3505**

Un programme parrainé par Drogue et alcool – Répertoire des traitements et financé par le Bureau ontarien de lutte contre la toxicomanie du ministère de la Santé.

# Question d'intégrité

***Renseigner le grand public et les clients de la Commission des courses de l'Ontario sur les questions afférentes à la réglementation.***

***Hiver 2005***

## John Blakney nommé directeur de la CCO

La Commission des courses de l'Ontario est heureuse d'annoncer la nomination de John Blakney au poste de directeur exécutif et premier dirigeant.

M. Blakney était auparavant directeur des Courses et premier dirigeant à la Commission des courses attelées des provinces Maritimes (CCAPM) et était responsable de la délivrance des licences, de la réglementation, des relations avec les intervenants et des opérations courantes. Pendant son mandat à la CCAPM, M. Blakney a créé un programme d'apprentissage des officiels avec les des juges principaux, a élaboré un nouveau manuel de règles relatives aux courses, a mis en place un mécanisme de consultation et de sollicitation de commentaires sur les nouvelles règles et leurs modifications, a collaboré avec les exploitants d'hippodromes pour créer des mécanismes de rapport uniformes et a fait plusieurs allocutions pendant les conférences sur les courses de chevaux.

Dans une longue carrière qui lui a acquis des compétences en réglementation et de l'expertise en méthodes d'arbitrage et de règlement extrajudiciaire des conflits, M.Blakney a occupé plusieurs postes de cadre responsable de l'élaboration, de l'application et de l'administration des licences et de la réglementation, de la gestion financière et administrative d'organismes quasi-judiciaires, et possède une expérience en droit administratif et de l'industrie des courses de chevaux. M. Blakney détient une maîtrise en planification urbaine et régionale de l'Université Queens et a commencé sa carrière dans le domaine de l'affectation du sol. Il a pris de l'avancement par son travail en politique au sein du gouvernement de l'Île-du-Prince-Edouard grâce à plusieurs postes dont celui de directeur de la *PEI Land Use and Appeals Commission*. Complétant son expérience dans le domaine de la médiation et du règlement des conflits, M. Blakney a passé trois ans sur la côte Ouest où il était co-fondateur de la *Pacific Resources Centre for Multi-Party Resolutions*.

« Je suis heureux et honoré d'avoir été choisi pour combler ce poste et me réjouis des nouveaux défis qu'il présentera. C'est un privilège d'œuvrer au sein d'une organisation reconnue internationalement comme chef de file en réglementation des courses de chevaux et avec les nombreuses personnes et associations engagées dans cette industrie », a déclaré M. Blakney.

## Course par temps froid : protégez votre cheval

Les chevaux sont bien adaptés pour résister au froid. Ayant évolué dans les steppes montagneuses balayées par le vent il y a des millénaires, ils peuvent maintenir leur chaleur animale même quand le thermomètre tombe sous le point de congélation. Leur robe est un excellent imperméable et on pense que leur poche gutturale, à l'arrière de la gorge, contribue à réchauffer l'air froid avant qu'il ne se rende aux tissus délicats des poumons. Bref, les chevaux tolèrent l'hiver beaucoup mieux que leurs partenaires humains.

Mais il ne faut pas en conclure que l'hiver est facile pour les chevaux de course. Les animaux qui doivent faire des efforts soutenus par temps très froid peuvent souffrir de problèmes musculaires, respiratoires et immunitaires qui affectent leur performance.
Voici quelques mesures que vous pouvez prendre pour protéger vos chevaux quand ils courent par temps froid.

- *Tondre le cheval pour les courses en hiver*. Cela permet au cheval de sécher plus rapidement après avoir sué ou après le bain, et un cheval qui sèche plus rapidement est moins susceptible de refroidissement. Mais un cheval tondu doit être couvert par une couverture bien ajustée en dehors de l'exercice et mis à l'abri du vent, du froid et des intempéries.
- Nous avons tendance à fermer toutes les bouches d'aération et d'empiler les couvertures quand on remorque un cheval en hiver, mais cela peut provoquer un excès de chaleur et des problèmes respiratoires. Protégez votre cheval des courants d'air directs, mais assurez-vous que les bouches d'aération sont ouvertes *pour permettre la circulation d'air frais dans la remorque*.
- Par temps froid, *utilisez moins d'eau pour le bain* afin d'accélérer le séchage du cheval. Ajoutez un peu d'alcool à friction à l'eau du bain pour accélérer le séchage.
- Un cheval qui prend froid après l'exercice risque d'avoir des problèmes respiratoires et des douleurs musculaires. *Maintenez le cheval loin des courants d'air directs pendant qu'il se refroidit*. Sa robe devrait être sèche quand le cheval est complètement refroidi.
- Assurez-vous de *bien réchauffer le cheval*. Les muscles froids sont plus vulnérables par temps froid.
- *N'attachez pas sa langue* de façon à ce qu'elle sorte de la bouche. La langue gèle facilement par temps très froid.
- Les chevaux génèrent de la chaleur en digérant des fibres végétales dans la « cuve de fermentation » du caecum. Un cheval qui perd du poids en hiver dépense peut-être trop d'énergie à maintenir sa chaleur. Donnez-lui du combustible en augmentant sa ration de foin et considérez la possibilité d'ajouter une fibre digestible comme de la pulpe de betterave trempée à ses aliments, plutôt que plus de céréales.
- Le refus de boire de l'eau glacée peut déshydrater certains chevaux en hiver, ce qui augmente le risque de colique provoquée par la compaction intestinale. *Favoriser l'abreuvement en lui offrant de l'eau tiède plusieurs fois par jour*.
- Un cheval souffre rarement *d'engelure*… mais les chevaux à la maison, les foals nouveau-nés et les très vieux chevaux très maigres, en particulier ceux qui sont gravement déshydratés ou qui ont des problèmes cardiaques sont plus vulnérables. Par froid extrême, *protégez le bout de leurs oreilles* (la partie la plus susceptible d'engelure) avec un protège oreilles.

## Mot de la présidente : Ce qu'il faut attendre d'une conférence préparatoire

Le processus d'audience à la Commission est un élément essentiel de la réglementation des courses de chevaux en Ontario. Donner accès aux audiences devant la Commission le plus rapidement possible est important pour protéger l'intégrité du processus d'audience. Une des initiatives que je parraine pour tous les cas comparaissant devant le comité de la Commission est

le recours à la conférence préparatoire à l'audience. Ce processus peut être déconcertant et compliqué pour qui n'y est pas habitué. Le présent article vise à vous faire savoir ce qu'il en est de participer à une conférence préparatoire.

Chaque fois que la Commission reçoit un appel, sa politique est d'organiser une conférence préparatoire. La formule de la conférence préparatoire est uniforme. Les règles 5.1 à 5.9 du *Règlement de procédure* de la Commission expliquent la conférence préparatoire.

La conférence préparatoire est habituellement faite par téléphone mais peut aussi faire l'objet d'une réunion avec le vice-président dans les bureaux de la Commission au 20, rue Dundas. Nous avons recours à ce genre de réunion quand nous savons que les circonstances sont inusitées ou complexes ou quand un avocat doit interjeter plusieurs appels et qu'une réunion est plus pratique qu'un appel téléphonique.

La réunion convient aussi dans les cas où l'une ou l'autre des parties désire que le président ou le vice-président contribue à régler l'appel. Il faut m'avertir longtemps d'avance d'une conférence préparatoire si les parties désirent négocier une entente, car j'essaie de m'assurer que son président et celui du comité d'appel ne sont pas la même personne.

La date de la conférence préparatoire est fixée par la Commission. On communique la date à la partie qui a demandé l'audience et la conférence préparatoire est habituellement tenue entre 9 h 00 et 9 h 45 ou 16 h 00 et 17 h 00.

À l'heure dite, si la conférence est faite par téléphone, on appelle le requérant et, le représentant de l'Administration en ligne lui aussi, le vice-président pose une série de questions conçues pour assurer la bonne conduite de l'audience.

Un des enjeux les plus important est la divulgation. Dans la grande majorité des cas, les documents à divulguer ont été expédiés au requérant longtemps à l'avance de la conférence préparatoire. Si l'Administration dispose de plus de documents ou d'éléments à divulguer, ils seront présentés lors de la conférence même. Le requérant peut aussi demander les documents à communiquer pendant la conférence.

Il y a d'autres enjeux :

- fixer ou confirmer la date de l'audience
- identifier toutes les partie à aviser de l'audience
- énumérer les points sur lesquels le titulaire de licence et l'Administration s'entendent de façon à éviter que certains témoins viennent témoigner
- confirmer que la sanction est ou n'est pas en litige
- réduire le nombre et la portée des litiges que le comité devra traiter
- énumérer toutes les motions préliminaires qu'il faudra traiter au début de l'audience et prendre les mesures pour les avis pertinents
- évaluer la durée probable de l'audience
- identifier le besoin d'interprètes ou d'équipements spéciaux pour tout témoin et
- « Toute autre question qui peut favoriser le déroulement juste et rapide de la procédure ».

Il est important de noter que la conférence préparatoire n'est pas destinée à plaider la cause ou l'appel.

Quelqu'un peut-il remplacer la personne qui demande l'audience ou l'appel ? Oui, un avocat peut comparaître pour le requérant. De même, un agent peut la remplacer à condition qu'il ait l'autorité de faire une entente et, au nom du requérant, donner à la Commission des garanties relatives aux questions soulevées pendant la conférence préparatoire.

Un appel préparatoire est-il indiqué pour faire appel d'une sanction ? Oui, une conférence préparatoire permet de confirmer ce que contient l'avis d'appel et de traiter de toute autre question.

À la fin de la conférence préparatoire, le président ou le vice-président publiera un rapport de conférence écrit sur les questions non confidentielles ou n'ayant pas trait au règlement qui servira au comité lors de l'appel. Si on parvient à une entente, celle-ci est inscrite au rapport de conférence préparatoire fourni au directeur exécutif pour toute action à prendre, de même qu'au requérant. Il est habituellement expédié au requérant par télécopieur ou par courrier.
Lynda Tanaka

## Mot du directeur executif, John Blakney

En assumant la fonction de directeur exécutif, je perçois mon rôle comme celui d'un bâtisseur qui part de la fondation déjà préparée par le plan d'affaires de la CCO plutôt que comme agent de changement radical.

Il y a deux volets à mes priorités. D'abord, en tant qu'organisme, la Commission des courses de l'Ontario doit continuer de maintenir une relation solide avec l'industrie en trouvant des moyens plus efficaces de communiquer et de travailler avec elle.

Ensuite, en haussant les normes d'intégrité dans les courses de chevaux de l'Ontario, nous continuerons d'accroître la confiance de ceux qui veulent investir dans l'industrie. Une bonne partie de ce travail est déjà en cours; nous devons nous concentrer sur la façon de faire un travail encore meilleur en établissant un dialogue ouvert entre toutes les parties.

En 2005, nous nous concentrerons sur l'amélioration des pistes et la sécurité, y compris la zone de l'avant-dernier droit et le paddock. Nous espérons aussi améliorer le processus d'approbation des programmes de courses et de délivrance des licences. La communication, le perfectionnement et la formation sont aussi des objectifs importants.

Mon mandat de directeur des Courses de chevaux et de premier dirigeant de la Commission des courses attelées des provinces Maritimes m'a donné une connaissance de l'industrie suffisante pour transiger avec ces enjeux. C'est une question d'échelle en Ontario… les infrastructures sont plus nombreuses, mais nous disposons aussi de plus de ressources. Après trois mois de familiarisation avec l'histoire et le contexte de la Commission des courses de l'Ontario, je suis content du niveau de la collaboration qui m'a été offerte par l'industrie et le personnel. J'ai hâte de m'atteler à ces priorités et de travailler avec chacun d'entre vous pour régler les enjeux les plus importants aux yeux des membres de l'industrie.
John Blakney

## Le site Web de la CCO : c'est pour bientôt !

Consultez le nouveau site Web de la CCO qui sera lancé à la fin du printemps à l'adresse http://www.ontarioracingcommission.com/ !
L'information disponible en direct comportera :

- le calendrier des programmes de courses
- le texte des *Règles sur les courses de chevaux*
- de l'information sur le processus d'appel
- de l'information sur la délivrance des licences et des formulaires imprimables de format PDF
- une Foire aux questions
- des détails sur le registre des morts
- l'information sur les modifications proposées aux règlements
- les buts et objectifs de la CCO
- la liste des officiels et des vétérinaires
- de l'information sur les initiatives de la CCO
- l'endroit et les heures d'ouverture des bureaux de la CCO
- la ligne Intégrité
- et plus encore !

Nous rappelons aux titulaires de licence qu'ils doivent avoir sur eux, en tout temps, une licence en règle et à jour de la CCO lorsqu'ils se trouvent dans la zone des écuries.

Ne vous faites pas prendre sans elle !

## Résultats du forum public

En 2004, la Commission s'est engagée à élargir la base de ses contacts avec les intervenants de l'industrie et à leur offrir plus d'occasions de faire connaître leurs commentaires. Dans son document de travail intitulé Possibilités de consultations (*Opportunities for Input*), la Commission a suggéré l'organisation de forums publics pour favoriser le dialogue.
Dans sa première tentative pour donner suite à cet engagement, la Commission a organisé un forum sur l'audience sur les programmes de courses et encouragé la participation en publiant un Avis d'audience.
Bien que la plupart des participants à l'audience n'avait aucun document préparé, le forum a été une réussite comme amorce d'un nouveau processus. Les membres de l'industrie sont intervenus sur une large gamme de sujets, des maisons de paris extraterritoriales à la loi américaine à venir sur l'impôt à la source, en passant par la nécessité d'obtenir les commentaires de la clientèle, la situation des courses de chevaux et la surveillance de la zone de l'avant-dernier droit. Beaucoup s'entendaient sur l'organisation de forums futurs pour explorer les sujets particulièrement intéressants.
La présidente, Lynda Tanaka, était très satisfaite des résultats du forum et travaillera à en préparer de nouveaux.

## Entrée en vigueur des nouvelles règles sur les soins vétérinaires le 1er janvier 2005

Les nouvelles règles améliorant les documents relatifs aux drogues administrées aux chevaux de course entreront en vigueur le 1er janvier. Approuvées en vertu de la Directive numéro 1 (2004), ce règlement affectera tant les entraîneurs que les vétérinaires.

Ces règles sont issues du document de travail de la Commission intitulé Améliorer la sécurité et augmenter la responsabilité (*Enhancing Safety and Increasing Accountability)* publié en juin 2003, qui proposait d'augmenter la responsabilité relative à la prescription des drogues de façon à réduire l'incidence des tests de dépistage positifs et les effets indésirables et les interactions souvent dangereux de ces drogues. Plusieurs rondes de consultations ont été tenues entre la Commission et l'*Ontario Association of Equine Practitioners* afin d'élaborer un mode de documentation pratique, comme le dit le vétérinaire superviseur, Bruce Duncan DVM. « Ce fut tout un projet pour l'OAEP. Nous avons dû créer une base de données imprimables qui contient la description de chaque drogue quant à son action, son mode d'administration, le temps de disparition de ses effets, les avertissements sur ses effets indésirables et ses interactions potentielles avec les autres drogues. Les vétérinaires pourront imprimer ces renseignements et les donner à l'entraîneur quand la drogue sera prescrite.

Étant donné l'ampleur et la complexité de ce travail, la date d'entrée en vigueur du nouveau règlement a été remise plusieurs fois en 2004. « Ce fut une tâche très lourde » comme l'a souligné M. Duncan.

L'OAEP et la CCO s'entendent sur ce que la pleine divulgation est la meilleure politique pour le bien-être du cheval. Le protocole pour le nouveau règlement comporte une réunion annuelle entre le vétérinaire traitant et le donneur de soins principal du cheval pendant laquelle ils discuteront de tous les médicaments et les inscriront au dossier. Les entraîneurs seront responsables d'organiser cette réunion avec le vétérinaire traitant et le mettront au fait de toute drogue utilisée pour le cheval, y compris les suppléments à base de plantes médicinales et les aliments complémentaires.

« L'entraîneur et le vétérinaire ont tous deux des responsabilités dans la prévention du mauvais usage des drogues, d'ajouter M. Duncan. Cette nouvelle initiative sera utile pour tout cas présenté devant un tribunal. »

Voir plus bas le texte du nouveau règlement.

# Médecine vétérinaire : le règlement et vous

par Bruce Duncan, DVM

Il y a un cas récent dans lequel un entraîneur a essayé d'insérer un tube dans l'estomac d'un cheval à lui confié, l'a accidentellement inséré dans son poumon et lui a administré quelques litres de fluide ce qui a fini par tuer l'animal. Cet entraîneur a par la suite été accusé « d'avoir posé un acte de cruauté envers un cheval » et a été suspendu pour trois ans.

Cet épisode soulève la question de savoir ce qu'un entraîneur peut faire à un animal qui lui est confié. Il est clair que depuis quelques années, les entraîneurs appliquent de plus en plus de procédures dites vétérinaires sur les chevaux dont ils sont responsables. Ce n'est un secret pour personne que plusieurs entraîneurs choisissent de mettre leurs chevaux à l'écurie dans les centres d'entraînement afin d'avoir les mains libres à cet égard. Il n'y a sans doute aucune intention malveillante de la part de l'entraîneur; il tente seulement de s'adapter à la conjoncture économique du milieu des courses d'aujourd'hui. Ce qu'on oublie cependant, c'est le bien-être du cheval, la raison d'être de nombreuses règles qui traitent de cette question.

La CCO ne dispose d'aucune règle précisant ce qu'un entraîneur peut et ne peut pas faire à cet égard. Mais il existe des règles qui stipulent que dans les installations certifiées, seul un vétérinaire peut avoir des drogues, comme les injections, en sa possession. Il y a aussi des règles sur les actes cruels posés sur un animal et, bien sûr, la règle passe-partout sur les actes contraires au meilleur intérêt des courses de chevaux. Dans son énoncé de mission, la commission précise que ses règlements doivent « protéger la santé et améliorer la sécurité du cheval ». Il est clair que la Commission prend cet aspect de son mandat au sérieux et est d'avis que toute personne sans formation de vétérinaire qui tente d'appliquer une procédure vétérinaire pose en fait un geste cruel.

Le College of Veterinarians of Ontario (CVO) joue aussi un rôle semblable. Il est l'organisme qui délivre la licence de vétérinaire dans la province et est chargé de protégé les intérêts du public. Bien entendu, la position du CVO est que la mise en place d'une sonde nasogastrique relève de la compétence d'un vétérinaire breveté. Les propriétaires ont le droit de soigner leurs propres animaux à condition qu'ils n'agissent ni cruellement ni de manière inhumaine. Dans le passé, le CVO a transigé avec des personnes qui exerçaient la médecine vétérinaire sans brevet en intentant des poursuites (ce qui lui est permis en vertu de la loi qui le régit) et en imposant de lourdes amendes.

Le fait est que les personnes qui posent des actes vétérinaires sur des animaux autres que les leurs risquent de s'attirer des ennuis de la part du CVO ou de la CCO ou des deux.

**Qui est Bruce Duncan, DVM ?**
Le Dr Duncan travaille pour la Commission des courses de l'Ontario à titre de superviseur des Vétérinaires de la Commission pour les chevaux de race Standardbred, surveille et coordonne leurs activités et donne à la Commission de précieux conseils sur les questions de médecine vétérinaire et de bien-être des chevaux.

Avant de travailler pour la CCO, le Dr Duncan s'était retiré de sa pratique privée dans sa clinique de Rockwood, Ontario. De même, de 1996 à 2002, le Dr Duncan était membre du conseil d'administration de la CCO.

## Faites vos commentaires

**Le processus d'élaboration des règles**

Les *Règles sur les courses de chevaux* constituent le fondement de la conduite des courses. Toutes les parties s'appuient sur ces règles pour s'orienter et prendre leurs décisions. Les règles sont modifiées par le conseil d'administration de la Commission des courses de l'Ontario et émises par le biais d'une directive à l'intention de l'industrie. Le manuel des règles est mis à jour au besoin et distribué aux participants de l'industrie dans nos bureaux à travers la province.
La présidente Lynda Tanaka a récemment mis sur pied un mécanisme pour obtenir des commentaires plus larges des participants et y a incorporé la diffusion des modifications proposées. Avant 2004, les modifications proposées aux règles que recevait l'Administration étaient examinées par un de représentants de l'industrie lors d'une réunion à la fin de l'automne. En 2004, on a invité l'industrie à soumettre à la Commission les modifications que ses membres proposaient avant le 1er septembre. Ces propositions ont alors été diffusées aux juges et commissaires aux fins de discussion.

Le 9 décembre, la Commission diffusait les modifications proposées à toute l'industrie et invitait les mémoires jusqu'au 10 janvier. Ces mémoires seront présentés à la Commission lors de la prochaine réunion du conseil d'administration afin de les considérer dans leurs décisions sur les règles.

On s'attend à ce que les modifications proposées aux règles soient affichées sur le site Web de la CCO.

## Rappel pour les entraîneurs et conducteurs de chevaux de race Standardbred

Les conducteurs doivent se présenter au juge du paddock UNE HEURE avant l'heure de la course, comme l'exige la règle 25.03. Les entraîneurs sont responsables d'amener leur cheval dans le paddock UNE HEURE avant la course à laquelle le cheval est inscrit ou dans les délais prescrits par l'hippodrome, comme le précise la règle 26.12.

## Numéro d'urgence pour rapporter les abus

On encourage les participants à l'industrie de révéler à la Commission tout cas de négligence ou d'abus au moyen de la ligne Intégrité de la CCO :
**1–877–ONT–RACE**
**(1–877–668–7223)**
Le recours au numéro d'urgence n'oblige pas la personne à se nommer ni à témoigner.

## Modifications des *Règles sur les courses de chevaux* concernant les vétérinaires

*Règlement sur les courses de chevaux de race Standardbred* – Chapitre 8. Vétérinaires de la Commission, vétérinaires officiels et autres vétérinaires
Les mêmes règles paraissent au chapitre 15 du *Règlement sur les courses de chevaux de race Thoroughbred*

**8.10.1**
Tout vétérinaire doit :
a) apprendre de l'entraîneur ou du propriétaire quelles drogues, substances ou médicaments sont administrés au cheval avant de prescrire et d'administrer une drogue, substance ou médicament, et devra verser ces renseignements à son dossier.
b) apprendre de l'entraîneur ou du propriétaire avant de prescrire ou d'administrer toute drogue, substance ou médicament à un cheval, s'il est ou sera inscrit à une course pendant la durée pour laquelle la drogue, substance ou médicament pourrait affecter sa performance ou produirait un test de dépistage positif si un échantillon sanguin était analysé pour cette drogue, substance ou médicament, ou pour les métabolites ou dérivés de cette drogue, substance ou médicament.
c) Aviser l'entraîneur ou le propriétaire par écrit :
(i) de la limite de détection de toute drogue, substance ou médicament inscrit au Tableau de classification des drogues, telle que modifié de temps à autres et publié par l'Agence canadienne du pari mutuel, et des circonstances qui altéreraient ou pourraient altérer la limite de détection établie par le Tableau de classification des drogues, y compris celles relatives à la condition du cheval, à la posologie, au mode d'administration, à la forme sous laquelle il est administré ou à toute autre circonstance.
(ii) Si le Tableau de classification des drogues ne fournit aucune limite de détection, de la limite de détection estimée par le vétérinaire professionnel, d'après les recherches faites par lui ou elle pour se faire une opinion, et doit verser une copie de l'avis écrit dans ses dossiers.
d) aviser par écrit l'entraîneur ou le propriétaire des résultats potentiels ou prévus de l'administration au cheval de la drogue, substance ou médicament et verser une copie de cet avis écrit à ses dossiers, et
e) aviser par écrit l'entraîneur ou le propriétaire de tout effet indésirable potentiel ou prévu résultant de l'administration de la drogue, substance ou médicament, y compris tout effet que pourrait produire l'interaction avec toute drogue, substance ou médicament que le vétérinaire sait, devrait savoir ou à raison de croire qu'elle a été administrée au cheval, et devra verser une copie de cet avis écrit à ses dossiers.

**8.10.2**
Le vétérinaire peut se conformer aux exigences des règles 8.10.1 (c), (d), et (e) s'il fournit par écrit ses conseils à l'entraîneur au moins une fois par année civile et qu'il n'y a aucune raison de fournir d'autres conseils par écrit pendant cette année civile. Dans toute décision qu'il n'y a aucune raison de fournir d'autres conseils par écrit, le vétérinaire doit tenir compte de la santé et de la sécurité du cheval, de l'intégrité des courses de chevaux, de ses connaissances et de son expérience des drogues, substances ou médicaments, et de tout autre facteur qu'il est raisonnable de juger pertinent.

**8.10.3**
Le vétérinaire peut se conformer aux règles 8.10.1(a) et (b) s'il ou elle obtient l'information nécessaire d'un représentant de bonne foi de l'entraîneur ou du propriétaire, désigné par l'entraîneur ou le propriétaire pour agir en son nom et que le vétérinaire n'a aucune raison de mettre en doute. Le vétérinaire peut se conformer aux règles 8.10.1(c), (d) et (e) s'il ou elle fournit un avis écrit à un représentant de bonne foi de l'entraîneur ou du propriétaire, désigné par l'entraîneur ou le propriétaire pour agir en son nom et que le vétérinaire n'a aucune raison de mettre en doute.

**8.10.4**
Le vétérinaire n'examinera ou ne traitera, ne prescrira ou n'administrera une drogue, substance ou médicament que s'il ou elle se conforme aux exigences du *College of Veterinarians of Ontario*, y compris, mais sans s'y limiter, les Normes minimales pour les installations vétérinaires en Ontario (*Minimum Standards for Veterinary Facilities in Ontario*), telles que modifiées de temps à autres.

**8.11**
Le vétérinaire peut être tenu totalement ou partiellement responsable si une drogue, substance ou médicament administré ou prescrit par lui ou elle provoque :
(i) l'émission d'un certificat de test de dépistage positif en vertu du *Règlement sur la surveillance du pari mutuel,*
(ii) un niveau excessif de dioxyde de carbone total aux fins du règlement ou
(iii) la détection des anticorps de l'érythropoïétine ou du darbépoïétine aux fins du règlement et, s'il ou elle est tenu pour entièrement ou partiellement responsable, est passible d'amende ou de suspension ou les deux par les juges.

**8.14**
Le vétérinaire qui délivre une drogue ou un médicament en étiquettera le contenant et y inscrira les renseignements suivants :
1. le nom, la force et la quantité de la drogue ou du médicament,
2. la date de délivrance,
3. le nom et l'adresse du vétérinaire traitant,
4. l'identité du cheval à qui la drogue est prescrite,
5. le nom de l'entraîneur du cheval et
6. le mode d'emploi et la limite de détection conformément à la règle 8.10.1.

**8.15**
Tout vétérinaire qui possède un cheval, en tout ou en partie, ne traitera aucun autre cheval inscrit à une course dans laquelle son cheval est inscrit. Si le vétérinaire a traité ou offert d'autres services à un cheval inscrit à une course après que son cheval a été inscrit, le cheval qui appartient au vétérinaire n'est pas admissible et sera retiré.

## La Commission des courses de l'Ontario se mérite le prix Frederick L. Van Lennep Memorial 2004

Lors de la soirée *Breeders Crown* à l'hippodrome Woodbine, le 28 octobre 2004, les membres de la Commission des courses de l'Ontario ont accepté le prix réalisation Frederick L. Van Lennep Memorial 2004. Le Dr Glen Brown et Tom Charters, son président-directeur général, ont présenté le prix au nom de la Hambleltonian Society.

La Commission des courses de l'Ontario a reçu ce prix pour ses efforts en vue d'améliorer l'image et l'intégrité des courses de chevaux. Dans son communiqué, le comité de la Breeders Crown disait, « La Commission, sous la présidence de Stanley Kadinsky, d'abord, et de son successeur, Lynda Tanaka, depuis août 2003, a contribué activement à augmenter la confiance du public et de l'industrie dans ce sport en Ontario. Cette influence se fait sentir à travers l'Amérique du Nord grâce à son étroite supervision des courses dans la province, surtout dans les secteurs des politiques et de l'arbitrage des litiges relatifs aux substances interdites et à la conduite inconvenante par rapport à l'industrie.

Le prix Van Lennep est remis pour souligner « la contribution extraordinaire d'une personne ou d'une organisation à l'industrie des chevaux de race Standardbred » en l'honneur de Frederick L. Van Lennep. Feu Van Lennep était un visionnaire de l'industrie, de même qu'un défenseur acharné de l'avancement et de la promotion des courses sous harnais. Il a été un premier instigateur de la Breeders Crown et un partisan des championnats de divisions.

En plus de favoriser le programme Breeders Crown, Van Lennep et son épouse Frances Dodge ont construit Castleton Farms, une des premières exploitations d'élevage et de course de leur époque. Il était également un conducteur amateur passionné, membre du conseil d'administration de la Lexington Trot Breeders Assoc., propriétaire d'un hippodrome, directeur de la U.S.T.A, directeur de la HTA et considéré le père des courses sous harnais de pari mutuel de Floride. En outre, Van Lennep a contribué à créer l'*American Horse Council* et le *Gluck Equine Research Center*. Il était chef de file et défenseur du sport qu'il aimait et le prix qui porte son nom fait grand honneur à ceux qui le méritent.

Les gagnants antérieurs du prix réalisation Van Lennep Memorial sont la Red Mile Ownership, Norma Campbell, Joe DeFrank, Niatross, Carol Cramer, l'hippodrome Meadowlands, le Harness Racing Museum & Hall of Fame, le Jockey Club de l'Ontario, Moira Fanning, Tom Charters, Bob Rosburg, Jr., Bud Hatfield, John Simpson Sr., Lou Guida, Norman Woolworth, Castleton Farms, et ESPN.

**AVIS**

L'Agence canadienne du pari mutuel (ACPM) a ajouté le fomépizole au Tableau de classification des drogues interdites. Le fomépizole est un agent inhibiteur de l'alcool déshydrogénase approuvé pour les chiens.